Affaire suivie par : Emilie Delanoy Hamon
Directrice Générale des Services
Tél. : 02.31.36.24.24
Mail : dgs@mairie-douvres 14.com

DOUVRES LA DELIVRANDE TAILLEVILLE

PROCÈS-VERBAL
de la séance extraordinaire du Conseil municipal
du 14/11/2023

Etaient présents :

M. Lefort Thierry – M. Paillette Jean-Pierre – M. Dubois Patrick - M. Adam Alain – M. Bertrand Jacky - Mme Duny Muriel – Mme Bretos Lydia – Mme Horlaville Claire - M. Godet Jean-Michel - Mme Anne Chantal - Mme Reijasse Delphine - Mme Hamel Aurélie – M. Buffetrille Alain - M. Maros Patrick - Mme Vasse Christine - M. Didier Eric - Mme Rousseau Isabelle - Mme Fleury Nelly - M. Tracol Raphaël - M. Rycroft Jack - Mme Chan Sylvie - Mme Lazzarotti Catherine

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mme Deuley Fabienne, M. Gerard Christophe, Mme Leroux Fabienne, Mme Sevin Françoise, M. Lalouelle Laurent, Mme Rauchs Géraldine ont donné respectivement pouvoir à M. Adam Alain, M. Dubois Patrick, M. Lefort Thierry, Mme Chan Sylvie, M. Didier Eric, Mme Duny Muriel.

Absent :

M. Blanchot Geoffroy

ORDRE DU JOUR

Choix du Secrétaire de Séance
Approbation compte rendu du dernier Conseil Municipal

ADMINISTRATION GENERALE

1. Présentation de compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) 2022 de la ZAC des Hauts Prés
2. Autorisation de signature relative à la convention concernant l'activité scolaire « Judo » entre la commune et l'association
3. Autorisation de signature de la convention de transfert de maitrise d'ouvrage Froide Rue
4. Autorisation de signature de la convention définissant le concours d'un médecin référent pour la Crèche « Le Jardin de Prévert » à Douvres-la-Délivrande

FINANCES

5. Débat d'orientation budgétaire (DOB) et rapport d'orientation budgétaire (ROB)
6. Décision modificative n°3

RESSOURCES HUMAINES

7. Création de poste de fonctionnaire au 01/01/2024, Agent social à la crèche, temps complet
8. Création d'un poste de fonctionnaire au 01/12/2023, Adjoint Technique service restauration scolaire, temps complet
9. Création d'un poste de fonctionnaire à l'accueil au 15/12/2023, Cadre d'emploi de rédacteur, 29/35ème

10. Vacations pour les intervenants à l'école élémentaire

QUESTIONS DIVERSES

PROCÈS-VERBAL
de la séance du 14/11/2023

Aurélie Hamel a été élue Secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la réunion du 19/09/2023 a été adopté à l'unanimité, sous réserve de procéder à la correction suivante :

Point 14 « Subvention exceptionnelle 2023 en faveur de l'association du Don du Sang» : vote à l'unanimité avec une abstention de Mme Vasse Christine.

1. PRESENTATION DE COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) 2022 DE LA ZAC DES HAUTS PRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu lecture de l'exposé,

PREND ACTE

De la présentation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL) 2022 relatif à la Concession d'Aménagement de la ZAC des Hauts Prés.

M. Le Maire sur le sujet de la négociation avec les propriétaires fonciers et les exploitants tient à préciser qu'il a été veillé à ce que les exploitants, qui travaillent la terre, puissent être compensé en termes de foncier de façon très intéressante.

M. Tracol demande à connaitre l'évolution des coûts des terrains entre la phase 1 et 2 et les prochaines phases, et souhaite également connaitre la part des primo-accédants dans les 1eres phases.

M. Laine, représentant le concessionnaire Nexity, indique qu'effectivement une hausse a été répercutée sur le foncier au même titre que la hausse générale du foncier sur le secteur.

M. Le Maire indique que sur la phase 1, il y avait en 1ères acquisitions 15 % de propriétaires bailleurs, 50 % de primo-accédants et le reste en 2ème ou 3ème accession.

M. Le Maire précise que les travaux du boulevard urbain doivent être en avance de phase pour être coordonnés avec l'élargissement de la RD83.

M. Godet demande si nous avons l'assurance d'être bien raccord avec le Département pour coordonner les travaux dans le bon timing.

M. Le Maire répond que oui, le Département travaille aux acquisitions foncières à effectuer afin que la route RD83 soit plus « roulable ». Les négociations se font quasiment avec les mêmes propriétaires que ceux de la ZAC des Hauts Prés. Concernant les choix techniques sur l'élargissement de la RD83 et notamment avec le déplacement d'un Tobrouk en bord de route, ont été effectués.

M. Tracol rappelle que la réalisation de jardins partagés avait été prévus dans le périmètre de la ZAC.

M. Le Maire répond que les tiers champs prévus sur le projet initial ont dû être supprimés du fait de la réglementation imposée par la police de l'eau. En effet, l'obligation était de prévoir des crues trentennales à la place de crues décennales. Toutefois, un espace de jardins partagés en phase 2 près du projet Maison d'Assistantes Maternelles a été repositionné.

---

2. AUTORISATION DE SIGNATURE RELATIVE A LA CONVENTION CONCERNANT L'ACTIVITE SCOLAIRE « JUDO » ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Duny, Adjointe au Maire chargée des Affaires Scolaires. Madame Duny informe l'Assemblée Municipale que l'école Dian Fossey souhaite qu'une animation de découverte du Judo soit mise en place pour les enfants en remplacement de la pratique du tennis.

Les séances d'initiation au Judo des classes de GS, GS/CP et CP se répartissent de la manière suivante :

- Six séances d'une heure pour les trois classes de 24, 23 et 24 élèves (71 élèves au total) réparties en 6 matinées soit 18 séances.

En contrepartie, la Ville de DOUVRES-LA-DELIVRANDE versera à l'Association « Judo Douvres » la somme de 566.28 € correspondant à un total de 18 séances pour l'activité initiation au Judo, le coût de la séance d'une heure étant de 31.46 €.

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec l'association « Judo Douvres », pour l'année scolaire 2023-2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE
Les termes de la Convention à passer avec l'association « Judo Douvres » relative à l'enseignement de cette pratique sportive, aux élèves du groupe scolaire Dian Fossey.

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et en particulier la convention.

FIXE
Le tarif de la séance d'une heure à 31.46 € soit pour les 18 séances 566.28 €.

---

3. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE FROIDE RUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des travaux de réfection de la RD 83, Froide Rue sont prévus, toutefois, la route étant de compétence départementale, il faut choisir un maitre d'ouvrage de l'opération.

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir au transfert de maîtrise d'ouvrage organisé par les dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique.

Une convention devra déterminer les modalités d'organisation, de réalisation et de financement des travaux décrits à l'article 4, d'une part, et d'autoriser l'occupation du domaine public routier départemental nécessaire à la réalisation de ces travaux, d'autre part.

Il est ainsi proposé que la commune de Douvres la Délivrande soit désignée maitre d'ouvrage. Ainsi, dans le cadre de ces travaux, la commune assurera la totalité de la maîtrise d'ouvrage (études de l'opération et suivi des travaux).

La Commune a désigné le bureau d'études AMENAGEO – 14000 CAEN comme maître d'œuvre de son opération (études de l'ensemble de l'opération et suivi des travaux). Chaque phase de l'étude (études préliminaires, avant-projet, projet et dossier de consultation des entreprises) devra faire l'objet d'une approbation par le Département.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maitrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux sur le domaine public départemental Froide Rue, portion de RD83.

DIT

Que la commune de Douvres-la-Délivrande est désignée maitre d'ouvrage pour la réalisation desdits travaux.

---

4. CONVENTION DEFINISSANT LE CONCOURS D'UN MEDECIN REFERENT POUR LA CRECHE « LE JARDIN DE PREVERT »

Monsieur le Maire expose que la présence d'un médecin est obligatoire dans les Etablissements d'Accueil d'Enfants d'une capacité supérieure à 10 places selon l'article R 2324-39 du Code de la Santé Publique.

L'article R 2324-40 du même Code précise que les modalités du concours du médecin doivent être fixées par voie conventionnelle entre l'Etablissement et le médecin.

Monsieur le Maire propose donc que soit renouvelée la convention telle que le prévoit la réglementation en définissant les missions, les modalités d'intervention et notamment la rémunération du médecin référent.

Le montant horaire de la vacation est fixé à 60 euros nets pour 12 vacations programmées par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention définissant le concours d'un médecin référent pour la crèche « Le Jardin de Prévert ».

FIXE

Le tarif de la vacation horaire à 60 euros nets pour 12 vacations prévues par an.

---

5. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE et RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE préalable au vote du budget 2024

Le débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire. Il doit se tenir dans un délai de deux mois maximum précédant l'examen du budget. Ce débat est une formalité substantielle mais il n'a pas de caractère décisionnel.

Les objectifs du DOB
Ce débat permet au Conseil Municipal :
• de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités déclinées dans le projet de budget primitif et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la commune de Douvres la Délivrande.
• d'apprécier les contraintes et de s'exprimer sur l'évolution de la stratégie financière de la collectivité.

Les obligations légales :
La loi du 6 février 1992 (articles 11 et 12) et l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indiquent que pour les communes de 3 500 habitants et plus, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire, même s'il n'a pas de caractère décisionnel. Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire, en cas d'absence, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.
Le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans un délai de deux mois maximum précédant l'examen du budget primitif. Il permet au Conseil Municipal d'être informé du contexte national dans lequel s'inscrit le budget et de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique et un compte rendu, mais il ne donne pas lieu à un vote.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objectif de présenter et interpréter les résultats de l'exercice écoulé et de discuter des principales orientations budgétaires pour les exercices à venir, en fonction des résultats antérieurs et de la capacité d'autofinancement. Il doit permettre de dégager les principales évolutions des finances communales et les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Suite à la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la république) - Article 107 : afin d'améliorer l'information des conseillers, le DOB doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB).
Ce rapport doit comporter les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget primitif. Des informations relatives à la structure et à la gestion de la dette doivent être également intégrées dans ce rapport.
Le rapport doit être transmis au préfet du département ainsi qu'au président de l'EPCI dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à la mairie. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
PREND ACTE
De la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire préalable au vote du Budget Primitif 2024 et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.

M. Buffetrille demande ce que sont les produits exceptionnels en recettes de fonctionnement.
Mme Horlaville répond qu'il s'agit de cessions prévisionnelles notamment le terrain rue Abbé Bellée, le terrain face à la mairie route de Caen et le gite de la Baronnie.

M. Buffetrille demande des explications sur les emprunts de la commune.

M. Le Maire répond que l'emprunt d'1 million d'euro voté en Conseil Municipal est un emprunt temporaire pour le cinéma qui permet à la commune d'avoir le temps de recouvrir toutes les recettes notamment les subventions mais aussi le FCTVA. Il sera remboursé intégralement l'année prochaine. Concernant les autres emprunts, la commune se désendette peu à peu ce qui nous permettra certainement de réfléchir à ré-emprunter en fonction des projets à venir.

---

6. DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRIMITIF EXCERCICE 2023 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'en application du principe de sincérité, le budget primitif énonce aussi précisément que possible l'ensemble des recettes et des dépenses prévues pour l'exercice. Cependant, au cours de l'année, une décision modificative peut s'avérer nécessaire afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2022 portant sur le vote du budget 2023 de la commune,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 mai 2023 portant sur le vote du budget supplémentaire 2023,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 13 juin 2023 portant sur la décision modificative N°1.
VU la délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2023 portant sur la décision modificative N°2.

CONSIDÉRANT qu'en cours de l'année, une décision modificative peut s'avérer nécessaire afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution,
CONSIDÉRANT la proposition de décision modificative N°3 présentée ci-dessous :

DESIGNATION	DEPENSES	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
Chapitre 011 – Charges à caractère général	72 000 €	
Chapitre 012 – Frais de personnel		70 000 €
Chapitre 67 – Charges spécifiques		2 000 €
Total des mouvements de dépenses	**0.00 €**	

Cette décision modificative ne modifie pas le budget de fonctionnement qui reste à 5 838 675.93 €
Après présentation par Monsieur Le Maire,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

APPROUVE
La décision modificative n°3 au budget de la commune pour l'exercice 2023 telle que présentée ci-dessus.
AUTORISE
Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

---

7. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE AU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE DE L'ECOLE DIAN FOSSEY GRANDS

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent de restauration scolaire de l'école Dian Fossey Grands à compter du 1er décembre 2023,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :
La création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1er décembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

La création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps complet au 1er décembre 2023.

DIT
Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget, chapitre 012.

---

8. CREATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL A LA CRECHE MUNICIPALE

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un Agent Social à la crèche municipale à compter du 1er janvier 2024,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Agent Social à temps complet à compter du 1er janvier 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE

La création d'un emploi d'Agent Social à temps complet à compter du 1er janvier 2024.

DIT
Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget, chapitre 012.

---

9. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR AU SERVICE ACCUEIL/POPULATION TEMPS NON COMPLET

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent au service Accueil/population à compter du 15 décembre 2023,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi dans le cadre d'emploi des Rédacteurs, sur le grade de :

- Rédacteur ou
- Rédacteur principal 2ème classe ou
- Rédacteur principal 1ère classe

à temps non complet, 29/35ème, à compter du 15 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

La création d'un emploi dans le cadre d'emploi des Rédacteurs, sur le grade de :

- Rédacteur ou
- Rédacteur principal 2ème classe ou
- Rédacteur principal 1ère classe

à temps non complet 29/35ème à compter du 15 décembre 2023, au service accueil/population.

DIT
Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget, chapitre 012.

---

10. RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE DURANT LE TEMPS MERIDIEN POUR LA SURVEILLANCE DES ENFANTS DE L'ECOLE DIAN FOSSEY

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter une tâche précise,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer ponctuellement la surveillance des enfants de l'école Dian Fossey sur le temps du midi.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation pour soit rémunérée sur la base du SMIC horaire brut en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

AUTORISE
Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour réaliser les tâches précises et ponctuelles suivantes : La surveillance des enfants de l'école primaire Dian Fossey sur le temps méridien.

FIXE
La rémunération de chaque vacation sur la base du SMIC horaire brut en vigueur.

D'INSCRIRE
Les crédits nécessaires au budget.